

Point sur la

révision RPH

Entrée en vigueur prévue au 1^{er} mai 2027

La révision des Règlements concernant les prestations et honoraires (RPH) de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) arrive à bout touchant. Après la clôture de la consultation et un important effort de refonte mené par les commissions techniques, l'autorisation de publication des nouveaux règlements devrait être délivrée lors de l'assemblée des délégués d'avril 2027. suisse.ing soutient sur le principe les ambitions d'harmonisation et de modernisation, tout en continuant de suivre le processus avec une vigilance particulière – notamment en ce qui concerne les discussions autour de la rémunération et du projet de «Value App» prévu en parallèle.

La révision sur la bonne voie – mais pas encore parachevée

La consultation publique relative aux règlements RPH SIA 102, 103, 105 et 108 s'est achevée début 2025. Depuis lors, les quatre commissions compétentes ont analysé plus de 3000 prises de position et remanié les projets de texte. Après la pause estivale 2026, les quelque 130 participants à la consultation seront intégrés à la procédure d'opposition. L'autorisation de publication des RPH révisés est prévue pour l'assemblée des délégués de la SIA du 30 avril 2027. Il s'agit de la première révision de grande envergure depuis 2014, mais aussi de la première révision conjointe de tous les RPH liés à la construction. L'objectif est de renforcer l'harmonisation des descriptifs de prestations entre les différentes disciplines. suisse.ing adhère pleinement à cette orientation de principe.

Harmonisation et nouvelle approche des rôles

À l'avenir, les prestations ne seront plus structurées prioritairement par discipline, mais davantage par fonction. Une distinction sera notamment opérée entre direction générale, conception spécialisée et direction des travaux. Les responsabilités et la collaboration se retrouvent ainsi au centre des préoccupations. Cette harmonisation permettra de surcroît de gommer certaines divergences et incohérences historiques entre les divers règlements. Des prestations identiques seront désormais décrites de manière uniforme. La révision marque également un éloignement de la logique traditionnelle par corps de métier. La direction générale ne fera plus automatiquement partie des prestations de base de l'architecture, mais pourra – selon le projet et l'organisation choisie – être assumée par différents spécialistes. L'organisation du projet devra par conséquent être définie très tôt. Lors de la consultation, cette approche n'a toutefois pas fait l'unanimité. Des critiques à l'égard de cette structuration fonctionnelle ont notamment été formulées dans les milieux de l'architecture.

Des bases contractuelles plus claires

Une autre évolution importante concerne la structure même des règlements. Une distinction claire sera désormais opérée entre les commentaires explicatifs et les dispositions contractuelles proprement dites. Le but recherché est d'éviter certains malentendus – par exemple lorsque des considérations générales relatives à la déontologie de la profession sont interprétées comme des prestations supplémentaires. Les conditions générales contractuelles ont elles aussi été adaptées. Ainsi, le terme «paiements d'acompte» sera remplacé par «paiements partiels». De plus, les retenues de garantie devraient dorénavant être libérées dès l'achèvement de certaines phases partielles.

Discussions autour des honoraires et de la «Value App»

Les dispositions relatives à la rémunération continuent de susciter d'intenses discussions. En parallèle de la révision des RPH, la SIA développe la «Value App», un outil ayant pour vocation de proposer une aide au calcul conforme au droit de la concurrence, en remplacement de l'ancienne formule de calcul des honoraires. suisse.ing porte sur ce projet un regard critique. Si le besoin d'outils de calcul est reconnu, la base de données actuelle est encore jugée insuffisante pour établir des modèles de calcul fiables – un point que la SIA reconnaît elle-même. De nombreux ingénieurs s'interrogent en outre sur la pertinence d'une logique de calcul standardisée. À leur sens, le calcul reste le domaine réservé de chaque entreprise sur le marché libre.

Implication active de suisse.ing

À certains moments, la révision des RPH a emprunté une direction qui a suscité l'inquiétude de suisse.ing. L'association a donc réaffirmé ses positions avec insistance auprès de la SIA, rappelant l'importance des piliers initiaux de la révision: harmonisation, modernisation et interdisciplinarité sur un pied d'égalité. suisse.ing continuera de participer activement aux travaux en cours et de représenter les intérêts de la branche de l'ingénierie au sein des divers groupes de travail.

Rolf Mielebacher élu à la Commission centrale des règlements

Lors de l'assemblée des délégués de la SIA du 8 mai 2026, plusieurs commissions importantes de la SIA ont été renouvelées. À cette occasion, Rolf Mielebacher, directeur opérationnel auprès de Amstein + Walthert Holding AG et membre du comité de suisse.ing, a été élu à la Commission centrale des règlements, autorité de tutelle des commissions RPH. Par ailleurs, suisse.ing est représentée dans l'ensemble des instances de la branche de l'ingénierie pertinentes impliquées dans la révision des RPH.